



# MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale  
05.46.95.60.21  
saint-porchaire2@orange.fr

APPROUVÉ EN SÉANCE LE **08 AVR. 2024**  
PUBLIÉ LE **17 AVR. 2024**

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2024

Le douze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept février deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, M. LOUEMBA, M. PERAIN, Mme ROUX, M. VITAL, Mme TIRAND à partir de 19h10, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU jusqu'à 20h10

**Excusé(s) :** Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
M. POTY, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
M. GARRAUD, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND de 19h00 à 19h10

**Absent(s) :** Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU à partir de 20h10

**Secrétaire de séance :** M. PERAIN

**Date de convocation :** 7 février 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 14 + 5 pouvoirs  
à partir de 20h10 : 11 + 4 pouvoirs

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Pérain est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

### Ordre du jour de la séance

- ♦ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023
- ♦ Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- ♦ Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédit en section d'investissement sur l'exercice 2023

♦ Finances

2024/02 - Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

2024/03 - Rénovation de la salle des fêtes - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime

2024/04 - Extension des ateliers municipaux - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime

♦ Marchés publics

2024/05 - Travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint-Porchaire : avenant n° 1 au lot 2/peintures murales

2024/06 - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 2/gros œuvre-enduit-habillage pierre

2024/07 - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 12/chauffage-ventilation-plomberie sanitaire

♦ Urbanisme

2024/08 - Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – identification des zones EnR

♦ Domaine et patrimoine

2024/09 - Cession de la parcelle AL 345 sise Fief du Moulin de la Groie

♦ Personnel - Assurance statutaire - habilitation du Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative

**Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de modification faite par Madame Cabannes concernant le point sur les associations à la page 4 où il est indiqué *Madame Cabannes précise qu'à chaque rencontre il a été rappelé, sans distinction aucune, ce qu'était une subvention de fonctionnement et la nécessaire de mise en valeur du bénévolat*, il convient de remplacer par : la nécessité de mettre en valeur le bénévolat.

Monsieur Tireau souhaite modifier la première phrase du premier paragraphe de la page 9. Il n'a pas dit : [...] *il a remarqué qu'il n'est pas dans l'alignement par rapport à la maison mitoyenne* mais le contraire, soit : il a remarqué que le mur est dans l'alignement de la maison mitoyenne. Monsieur le Maire rappelle que ce mur n'est pas en mitoyenneté mais bien sur le domaine communal. Il souhaite donc que soit plutôt retenue la phrase suivante : *il a remarqué que le mur est dans l'alignement par rapport à la propriété voisine*, ce que Monsieur Tireau accepte.

**Ces observations étant notées, et reproduites au procès-verbal du 4 décembre 2023, le procès-verbal du 4 décembre 2023 est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 4 décembre 2023 n'ont pas pris part au vote.**

**1/ Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT**

Avenant au bail du local professionnel de la Place Bézier.

L'article 10-Indexation du bail du 19 décembre 2022 prévoit que *le loyer pourra être révisé pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'indice de référence est celui du quatrième trimestre 2022. Le réajustement se fera sur la base du même trimestre que celui du départ du contrat de mise à disposition, par rapport à la date d'effet de la révision.*

Or, lors de la révision du loyer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année l'indice de référence du 4<sup>ème</sup> trimestre n'est pas encore publié. L'avenant modifie cette clause et renvoi à l'indice de référence du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année n-1.

## 2/ Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédit en section d'investissement sur l'exercice 2023

1/ travaux complémentaires local Place Bézier

⇒ opération 228 aménagement Place Bézier / article 21318 : + 300 €

⇒ opération 120 réseaux de voirie / article 2151 : - 300 €

2/ acquisition des parcelles Fief du Moulin de la Groie

⇒ article 2111 terrains nus : + 30.000 €

⇒ opération 088 Eglise / article 2313 : - 30.000 €

3/ remplacement radiateurs mairie

⇒ opération 163 Mairie / article 21311 : + 1.200 €

⇒ opération 088 Eglise / article 2313 : - 1.200 €

## 3/ Finances

### 2024/02 - Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que comme tous les ans, dans l'attente du vote du budget primitif, des factures d'investissement doivent être payées. Le Conseil doit alors l'autoriser à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement. Cette autorisation est donnée dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'année précédente étant entendu que ces crédits seront inscrits lors de l'adoption du BP 2024.

- crédits ouverts au BP 2023 : ..... 2.492.960 €

- le quart : ..... 623.240 €

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement peuvent être mandatés avant le vote du budget sans besoin d'autorisation du Conseil dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Ces dépenses anticipées concernent :

- la reconstruction du mur de la Place Bézier (dont les travaux ont commencé ce matin)

- l'achat d'une traceuse pour le stade de foot

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024, soit 623.240 €, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MONTANT TTC	OPE / ART
Reconstruction mur Place Bézier	Sarl Coutin Sébastien	26.000,00 €	228/2138
Traceuse terrain stade de foot	Décathlon Pro	670,00 €	127/215738
<b>TOTAL</b>		<b>26.670,00 €</b>	

### 2024/03 - Rénovation de la salle des fêtes - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes réalisés en 2024, une demande de subvention a été faite lors du dernier Conseil au titre de la DETR.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ces travaux estimés à 89.984 € HT / 107.980 € TTC, sont aussi éligibles à une subvention du Département, autour de 25 %.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux concernent :

- le ravalement des façades : la remise en peinture et la réfection des enduits notamment l'étanchéité principalement de la façade sud
- les ouvertures : remplacement de toutes les portes extérieures
- électricité : réfection complète de l'éclairage de la salle et de la cuisine
- désenfumage : remplacement des 3 exutoires restant, le 4<sup>ème</sup> ayant été remplacé suite à la tempête de novembre

Madame Moizan demande qui a établi la liste des travaux à effectuer. Monsieur Le Pouliquen lui répond qu'il a demandé différents devis. Madame Moizan précise que ce n'est pas ce qu'elle a demandé ; elle demande qui a décidé des travaux à effectuer. Madame Louassier indique que les décisions pour la réalisation de travaux sont prises à l'envers. Normalement, la commission des bâtiments doit se réunir et décider des travaux à réaliser sur les bâtiments communaux, et seulement alors on demande des devis et on décide en Conseil Municipal de la subvention à demander. Elle précise qu'on n'en a jamais parlé ni au conseil ni en commission.

Monsieur Le Pouliquen répond qu'il en a été question déjà l'année dernière mais que ce dossier avait été reporté. Madame Moizan demande à voir le compte rendu de la réunion qui a décidé de ces travaux et de leur report.

Monsieur Tireau a remarqué qu'une porte de secours est très dure à ouvrir et très difficile à refermer car elle reste bloquée, il y a là une question de sécurité. Monsieur Le Pouliquen répond que toutes les portes donnant vers l'extérieur vont être changées.

Monsieur Tireau fait remarquer également que la tapisserie se décolle. Monsieur Le Pouliquen répond qu'il faut d'abord régler le problème d'étanchéité extérieur avant de s'occuper des dysfonctionnements intérieurs.

Monsieur Tireau fait également remarquer que la sono fonctionne mal. Il estime qu'il y a des choses qui ne vont pas à la salle des fêtes et qu'il faut les régler. Il précise que cela fait des mois qu'ils en parlent. Il comprend qu'un bâtiment qui a été construit en 1995 puisse avoir des petits problèmes mais il faut s'en occuper.

Monsieur Le Pouliquen répond que c'est l'objet de ces travaux.

Monsieur Tireau fait également état d'un manque de chaises. Ce week-end il y avait 130 personnes assises, ils ont dû installer en plus une trentaine de chaises rouges. Est-il prévu d'en racheter ? Il a aussi constaté des pieds et des traverses de tables stockées dans les colonnes de la scène et demande pourquoi elles sont stockées là car ce n'est pas pratique de s'en servir . Il demande aussi à quoi sert le frigo qui est dans la réserve. Monsieur Le Pouliquen répond que ce frigo est utilisé en cas de besoin et peut être déplacé. Pour ce qui est des pieds de tables, c'est le surplus qui ne peut être rangé sur les chariots qui est stocké dans les colonnes et les plateaux des tables sont stockés sur le palier d'accès aux loges.

Madame Moizan demande qu'il y ait du matériel de ménage neuf mis à la disposition des locataires pour faire le ménage de la salle des fêtes. Monsieur le Maire précise qu'un local est dédié à la personne qui se charge du ménage de la salle des fêtes mais que celui-ci ne peut en aucun cas être laissé à la disposition des personnes qui louent la salle ; en revanche, il apparaît évident qu'il faut qu'un minimum de matériel pour le ménage soit mis à la disposition des personnes qui louent la salle.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 14 voix pour et 5 abstentions (Mmes Louassier, Moizan et Tirand, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,**

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime dans le cadre du fonds pour la revitalisation des communes rurales, pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes, estimés à 89.984 € HT.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**DIT** que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2024 à l'opération 140.

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

**2024/04 - Extension des ateliers municipaux - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime**

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette année, il est envisagé d'agrandir les ateliers municipaux pour créer 4 box supplémentaires, soit une superficie total de 48 m<sup>2</sup>, notamment pour ranger et stocker le matériel, qui appartient pour une grande partie aux associations, qui était auparavant dans l'annexe de la Maison Marie Bon.

Le montant de l'opération est estimé à 62.274,33 € HT, qui se décompose comme suit

- les honoraires : . 3.300,00 € HT
- les travaux :
  - . ossature et charpente :50.211,99 € HT
  - . couverture et plate-forme : 7.394,66 € HT
  - . électricité : 1.367,68 € HT

Monsieur Le Pouliquen précise qu'une demande a été faite il y a 3 ou 4 ans aux associations pour connaître leurs besoins. Ainsi, il a été décidé de construire 4 box de 3 m x 4 m chacun.

Madame Moizan demande quelles sont les associations qui ont répondu. Monsieur Le Pouliquen répond ne pas s'en souvenir, mais précise qu'il a fait une étude selon les réponses faites par les associations à l'époque. Madame Moizan demande qui a étudié ce dossier, ce à quoi Monsieur Le Pouliquen répond "moi" et précise qu'un permis de construire a été déposé. Madame Louassier en conclut que ce dossier n'est pas passé en commission et que la demande du permis de construire n'est pas passée en Conseil Municipal et rappelle que les permis de construire de la Commune doivent passer devant le Conseil. Monsieur Le Pouliquen répond que ces travaux sont nécessaires mais puisque c'est ainsi on peut encore repousser le dossier d'une année.

Madame Moizan demande à voir les réponses des associations et les plans. Monsieur Le Pouliquen précise que c'est Madame Cabannes qui s'est occupée de contacter les associations. Un message a été envoyé à chacune d'entre elles. Madame Moizan réitère sa demande et précise qu'elle passera samedi matin en mairie pour consulter le dossier concerné dans lequel elle pourra vérifier l'expression des besoins des associations et les différents plans.

Monsieur Le Pouliquen précise qu'il sera absent samedi matin et propose un rendez-vous demain. Madame Moizan ne pouvant être disponible, Madame Louassier confirme qu'elle viendra demain vers 11h30.

#### *Observation de Madame Louassier*

*Madame Louassier indique que la demande de Madame Moizan, à savoir qui a établi les plans, et la réponse de Monsieur Le Pouliquen qui a été : moi, n'ont pas été indiquées. Elle souhaite que cela soit inscrit au procès-verbal.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,**

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour les travaux d'extension des ateliers municipaux, estimés à 62.274,33 € HT.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**DIT** que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2024 à l'opération 144.

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

#### **4/ Marchés publics**

##### **2024/05 - Travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint-Porchaire : avenant n° 1 au lot 2-peintures murales**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux intérieurs de l'église sont en cours. Lors de ces travaux, l'architecte a constaté qu'une console de plâtre soutenant une statue du gouttereau Sud, côté Rue Nationale, est fissurée et qu'il convient de la restaurer avant d'y redéposer la statue. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise ARTHEMA titulaire du lot 2-peintures murales.

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 1.474,20 € HT et auront l'impact suivant sur le marché :

. montant initial du marché :	69.112,08 € HT / 82.934,50 € TTC
. montant de l'avenant n°1 :	1.474,20 € HT / 1.769,04 € TTC
. nouveau montant du marché :	70.586,28 € HT / 84.703,54 € TTC

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** l'avenant n° 1 au marché public de travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint-Porchaire pour le lot n° 2-peintures murales, présenté par l'entreprise ARTHEMA, d'un montant de 1.474,20 € HT / 1.769,04 € TTC.

**DIT** que le montant du marché de la tranche optionnelle 1 pour le lot 2-peintures murales est ainsi porté à 70.586,28 € HT / 84.703,54 € TTC, soit un impact de 2,13 % par rapport au montant initial du lot.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 088.

**2024/06 - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 2/gros œuvre-enduit-habillage pierre**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de la maison de santé avancent et sont à ce jour conformes au planning.

Il précise que lors des travaux de terrassement des fondations, l'entreprise a constaté, malgré l'étude de sol, que le terrain est très hétérogène contenant diverses poches de calcaire et par endroit un sol meuble. Il a donc été nécessaire d'utiliser une fraise afin de réaliser les travaux de façon moins agressive pour les maisons voisines.

L'utilisation de cette fraise entraîne un surcoût non prévu au marché. Ces travaux sont réalisés par l'entreprise ALM ALLAIN titulaire du lot 2-gros œuvre-enduit-habillage pierre et auront l'impact suivant :

. montant initial du marché :	269.597,63 € HT / 323.517,16 € TTC
. montant de l'avenant n°1 :	1.556,53 € HT / 1.867,84 € TTC
. nouveau montant du marché :	271.154,16 € HT / 325.384,99 € TTC

Monsieur Tireau constate que pour les travaux de la maison de santé ils n'ont aucune information, qu'il n'y a pas de réunion et que cela est regrettable car ce chantier avance. Monsieur le Maire rappelle les exigences de l'architecte et propose que les comptes-rendus soient transmis par mail à chaque conseiller. Il précise qu'actuellement les réunions de chantier consistent en des discussions très techniques entre les entreprises, elles sont rapides et succinctes. Pour l'information de tous, il indique qu'une partie de la charpente a été posée, la partie centrale devrait être posée la semaine prochaine puis ensuite interviendra l'entreprise Lopez pour la couverture.

Madame Moizan rappelle que l'architecte n'accepte que deux personnes aux réunions de chantier et demande qui y va. Monsieur le Maire répond que c'est lui qui s'y rend.

*Observation de Madame Louassier*

*À la remarque de Madame Moizan qui rappelait que l'architecte n'accepte que deux personnes aux réunions de chantier et qui a demandé qui y va, Monsieur le Maire a répondu que c'est lui qui s'y rend. Elle souhaite que soit précisé que Monsieur le Maire a répondu qu'il y va tout seul et qu'il continuera à y aller tout seul.*

Madame Louassier fait part d'une question de Monsieur Garraud : quelle est la construction qui est déjà réalisée à l'extérieur ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du local poubelles comme cela était prévu au permis mais il a demandé qu'une porte y soit installée et précise que ce sera recouvert d'un habillage en pierre. Monsieur Tireau précise qu'il ne devrait y avoir que des déchets classiques et aucuns déchets médicaux.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau)**, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** l'avenant n° 1 au marché public de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n° 2-gros œuvre-enduit-habillage pierre, présenté par l'entreprise ALM ALLAIN, d'un montant de 1.556,53 € HT / 1.867,84 € TTC.

**DIT** que le montant du marché pour le lot 2-gros œuvre-enduit-habillage pierre est ainsi porté à 271.154,16 € HT / 325.384,99 € TTC, soit un impact de 0,58 % par rapport au montant initial du lot.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 121.

## 2024/07 - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 12/chauffage-ventilation-plomberie sanitaire

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet avenant est présenté par l'entreprise CIGEC, titulaire du lot 12/chauffage-ventilation-plomberie sanitaire et concerne principalement des travaux en doublon avec d'autres lots :

- suppressions des tests d'étanchéité à l'air (doublon avec le lot 7)
- suppression des siphons de sol (doublon avec le lot 9)
- suppression du PE d'alimentation d'eau (doublon avec le lot 1)  
⇒ ce qui entraîne une moins-value de 2.880,86 € HT / 3.457,03 € TTC
- modification du réseau sous dallage suite à l'inversion de l'évacuation et de la position du tampon d'Eau Usées sur le domaine public  
⇒ ce qui entraîne une plus-value de 1.890,01 € HT / 2.268,01 € TTC

Soit au total une moins-value de 990,85 € HT / 1.189,02 € TTC

. montant initial du marché :	188.385,76 € HT / 226.062,91 € TTC
. montant de l'avenant n°1 :	- 990,85 € HT / - 1.189,02 € TTC
. nouveau montant du marché :	187.394,91 € HT / 224.873,89 € TTC

Monsieur Tireau estime que cela aurait pu être vu plus tôt. Monsieur le Maire avoue ne pas avoir de réponse à cela.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** l'avenant n° 1 au marché public de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n° 12/chauffage-ventilation-plomberie sanitaire, présenté par l'entreprise CIGEC, d'un montant de - 990,85 € HT / - 1.189,02 € TTC.

**DIT** que le montant du marché pour le lot 12/chauffage-ventilation-plomberie sanitaire est ainsi porté à 187.394,91 € HT / 224.873,89 € TTC, soit un impact de - 0,53 % par rapport au montant initial du lot.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 121.

### 5/ Urbanisme

#### 2024/08 - Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – identification des zones EnR

Monsieur le Maire souhaite rappeler les points suivants.

1/ La promulgation de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le 10 mars 2023 qui détermine à l'horizon 2050 de multiplier par dix les productions d'énergie solaire et par deux les productions d'énergie par l'éolien terrestre.

2/ La communication du Ministère de la transition écologique le 28 août 2023 : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur référent préfectoral avant le 31 décembre 2023. Passer cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'Etat au fil de l'eau en concertation avec le référent préfectoral. Ce dernier présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie.

Ainsi sera déterminé un schéma régional des zones d'accélération pour un début de mise en œuvre en 2027.

3/ La phase d'élaboration :

- les zones sont identifiées à l'initiative des communes => information donnée lors de la réunion du 24 octobre 2023 à la CDC

- les modalités sont librement définies pour la concertation du public (un cahier de concertation a été mis à disposition du public)
- la délibération du Conseil Municipal est transmise au référent préfectoral et au président de l'EPCI. Un débat aura lieu au sein de l'organe délibérant de la CDC
- le référent préfectoral arrête un zonage après consultation des SCoT au sein d'une conférence territoriale
- le référent préfectoral demande aussi l'avis du comité régional de l'énergie

#### 4/ l'identification des zones d'accélération

La détermination de ces secteurs doit permettre d'identifier ceux dans lesquels l'installation d'EnR serait incompatible avec le voisinage, porterait atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale urbaine et paysagère et à la mise en valeur du patrimoine.

#### 5/ Réunion du 25 janvier 2024 avec les conseillers municipaux

Comme prévu lors de la dernière réunion du Conseil municipal, Monsieur le Maire a proposé une réunion sur le sujet au cours de laquelle des zones ont été identifiées. Il rappelle que ces zones doivent être à proximité d'une source d'alimentation sans qu'il y ait de gros travaux de génie-civil à faire.

Monsieur le Maire rappelle que Patrick Garraud qui avait bien étudié le sujet a constaté les difficultés à définir des zones sur notre commune en raison notamment de son boisement et des zones agricoles.

Après discussion les zones identifiées sont :

- la zone Les Racines pour l'installation d'ombrières. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut un parking d'une superficie d'au moins 1500 m<sup>2</sup>
- la zone des carrières près de la réserve d'eau qui sert aux irrigants
- le long des talus de la déviation RD 137 exposés au sud
- les toitures des habitations et des bâtiments publics sur l'ensemble du territoire communal en respectant les dispositions du PLU car beaucoup d'habitations sont protégées ou se situent dans le périmètre des ABF

#### 6/ Le cahier de concertation mis à la disposition du public

Monsieur le Maire indique avoir lu avec attention le cahier de concertation mis à la disposition du public. Il ressort que les idées et les préoccupations émises par la population sont sensiblement les mêmes que celles proposées ce soir.

Madame Louassier s'interroge sur la mise à disposition du cahier de consultation qui est daté du 18 décembre 2023 alors que lors de la réunion du 25 janvier Monsieur le Maire a dit qu'un cahier de concertation allait être mis à la disposition du public. Il est ici précisé que ce cahier a été préparé le 18 décembre mais que le secrétariat a omis d'en faire la publicité ; c'est oublié a été réparé suite au rappel fait par Monsieur le Maire après la réunion du 25 janvier. Madame Louassier dit ne pas croire en cette explication.

Madame Louassier demande quelle est la date de fin de la consultation. Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas puisqu'à priori la consultation devait se terminer au 31 décembre 2023. Mais, comme il l'a rappelé précédemment, nous n'avons été informés que tardivement de la procédure à suivre et ce n'est qu'en octobre que la Banque des Territoires nous a envoyé les documents qu'il a transmis pour partie aux conseillers. De plus, comme le délai du 31 décembre 2023 est largement dépassé et qu'il est proposé aux communes d'envoyer leurs propositions au fil de l'eau, cette date de fin semble ne pas être définie.

Madame Moizan fait remarquer que beaucoup de conseillers n'étaient pas présents à la réunion du 25 janvier et qu'il n'y a pas eu de compte-rendu de cette réunion, donc certains ne savent pas ce qui a été dit et décidé.

Madame Moizan et Madame Louassier estiment qu'il n'y a pas eu de concertation et elle découvre ce soir les cartographies. Monsieur le Maire confirme que ces cartes ont été réalisées aujourd'hui.

Monsieur le Maire s'interroge sur le bien-fondé de la détermination de ces zones au niveau local puisqu'on peut se demander ce qui va être retenu par les services de la préfecture qui doit, elle, réaliser une cartographie au niveau départemental, qui elle-même va être transmise à la région qui va à son tour déterminer un schéma au niveau régional en 2027 pour une application à l'horizon 2050, sachant que dans ce laps de temps, ces schémas pourront être évolutifs tous les 5 ans.

Madame Louassier précise qu'on nous demande tout de même de réaliser une cartographie au niveau local, même si elle est consciente que cela entre dans un schéma régional qui nous échappe.



Elle souhaite aussi revenir sur le problème des panneaux photovoltaïques sur toiture. Elle explique que les installateurs ne font plus de travaux en intégration aux toitures en raison des problèmes d'étanchéité que cela provoquent. Notre PLU est donc obsolète. Monsieur le Maire précise que lorsque les travaux sont bien faits, ce problème n'existe pas. Par ailleurs, les demandes pour les habitations en centre-bourg reçoivent systématiquement un refus de l'ABF dès lors que les panneaux ne sont pas en intégration à la toiture. Madame Moizan donne lecture d'une réponse du Ministère de l'écologie de juin 2023 qui précise que le PLU n'est pas opposable dans le cas d'installation de panneaux photovoltaïques dès lors qu'elle répond à une problématique de transition écologique et qui demande de la souplesse dans l'instruction des dossiers.

Madame Louassier demande s'il y a autres choses que les panneaux photovoltaïques et les ombrières. Monsieur le Maire répond que l'éolien n'est pas possible à Saint-Porchaire car la Commune ne se trouve pas dans un couloir de vents favorables ; de plus elle est grevée d'une servitude aéronautique. Madame Louassier précise qu'elle s'est renseignée et qu'en effet la commune n'est pas concernée par l'installation d'un parc éolien en raison des vents mais aussi parce qu'elle est parcourue par un couloir de migration.

Madame Moizan demande à avoir accès au cahier de concertation. Monsieur le Maire lui dit qu'il est disponible, que lui-même a bien évidemment pris le temps de le consulter et que globalement il se rapproche de ce qui est proposé ce soir.

Madame Louassier propose, puisqu'on est déjà très en retard comme toutes les autres communes, de reporter la délibération de ce soir le temps de refaire une réunion avec tous les conseillers sur ce sujet et de conforter la concertation publique.

Madame Moizan rappelle qu'il n'y a même pas eu de compte-rendu de la réunion du 25 janvier et donc qu'ils n'ont même pas eu l'occasion d'en discuter, elle demande aussi le report de ce point afin de définir les zones en concertation.

Après ces différents échanges, Monsieur le Maire propose de délibérer sur les propositions faites lors de la réunion du 25 janvier 2024 à savoir : ombrières sur les parkings de 1.500 m<sup>2</sup> au moins (cela exclut Intermarché dont le parking est inférieur à cette superficie), panneaux photovoltaïques le long de la RD 137, et panneaux photovoltaïques sur l'ensemble du territoire de la commune dès lors que le PLU le permet. Monsieur le Maire précise que s'il y a possibilité d'installer des panneaux sur les toitures sans modifier le PLU il y est favorable.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 contre (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,**

**IDENTIFIE** les zones d'accélération de production des énergies renouvelables EnR sur la Commune de Saint-Porchaire, ainsi qu'il suit :

- ♦ ombrières : zone d'activité Les Racines
- ♦ photovoltaïque, au regard du règlement Plan Local d'Urbanisme :
  - sur toitures habitations particulières et bâtiments publics sur l'ensemble du territoire de la Commune
  - le long de la RD 137 orientation sud
  - zone naturelle de la carrière

**DIT** que la présente délibération sera transmise, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Après le vote, Madame Louassier fait part de son fort mécontentement et indique qu'ils ne servent à rien, qu'ils soient là ou pas ça ne change en rien puisque les décisions sont déjà prises. Mesdames Louassier et Moizan et Monsieur Tireau quittent la séance à 20h10.

## **6/ Domaine et patrimoine**

### **2024/09 - Cession de la parcelle AL 345 sise Fief du Moulin de la Groie**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est devenu propriétaire de plusieurs parcelles dans le secteur du Fief du Moulin de la Groie appartenant à la SCI Le Garlaban.

Il est proposé aujourd'hui de vendre la parcelle AL 345 à l'auto-école Le Bruant pour y implanter une piste dite "plateau" pour le permis motos et scooters.

Cette parcelle a une superficie de 1.183 m<sup>2</sup>, ce qui convient pour le projet de l'auto-école.

La transaction a été négociée au prix de 8 €/m<sup>2</sup>, comme les parcelles déjà vendues dans ce secteur, soit 9.464 € ; les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire souhaite que ce dossier soit traité au plus vite car le gérant de l'auto-école désire commencer ses travaux rapidement afin de développer son activité.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

**CÈDE** à la SCI TREBOR.B, sise 2 rue du Vieux Four à 17250 Saint-Porchaire, la parcelle communale cadastrée AL 345 sise Fief du Moulin de la Groie, selon plan ci-annexé.

**FIXE** le prix de vente à 8 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 9.464 €.

**DIT** que les frais de bornage (si nécessaire) et les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cette vente.

**DIT** que la recette en résultant sera constatée au budget communal, chapitre 024.

## 7/ Personnel

### **2024/10 - Assurance statutaire - habilitation du Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune adhère au contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, négocié par le Centre de Gestion.

Le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2024. Par conséquent le contrat doit être remis en concurrence en application du Code de la commande publique. Comme depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion se propose de négocier ce contrat pour l'ensemble des communes de son ressort, en mutualisant les risques, sachant qu'à l'issue de la procédure, la Commune est libre d'y adhérer ou pas. Monsieur le Maire précise que si la Commune ne donne pas suite à la proposition de Centre de Gestion, elle devra elle-même lancer une consultation de marchés publics pour trouver un assureur couvrant les risques statutaires.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

**CHARGE** le Centre de Gestion de la Charente-Maritime de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**PRÉCISE** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ⇒ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption.
- ⇒ agents affiliés à l'IRCANTEC. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption.

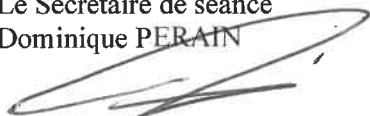
**PRÉCISE** que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules et que les conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- régime du contrat : capitalisation

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.**

Le Secrétaire de séance  
Dominique PERAIN



Le Maire  
Jean-Claude GRENON

